

# Note de service

**DESTINATAIRES : Tout le personnel des catégories 1 (FIQ), 3 (CSN), 4 (APTS) et le personnel syndicable non syndiqué (SNS) du CISSS de Chaudière-Appalaches**

**DATE : Le 4 mars 2026**

**OBJET : Compte de dépenses – indisponibilité temporaire du code de remboursement de la cotisation à un ordre professionnel**


---

Par la présente, nous souhaitons vous informer que le code de remboursement pour la cotisation à un ordre professionnel est présentement indisponible. Voici les informations relatives à chaque année de référence.

**Pour l'année 2024-2025**

Il n'est plus possible de demander un remboursement depuis le **24 janvier 2026**.

**Pour l'année 2025-2026**

Les demandes de remboursement ne sont plus possibles via le compte de dépenses du Portail Web Virtuo. Pour toute demande de remboursement qui n'a pas encore été transmise, veuillez acheminer celle-ci par courriel au Service de la paie, en prenant soin de joindre votre facture dûment autorisée par votre gestionnaire, à l'adresse suivante:  [servicedelapaie.cisssca@ssss.gouv.qc.ca](mailto:servicedelapaie.cisssca@ssss.gouv.qc.ca).

**Pour l'année 2026-2027**

Les demandes de remboursement de la cotisation à un ordre professionnel de 2026-2027 seront autorisées uniquement à compter du **1<sup>er</sup> avril prochain**. Une note de service sera publiée afin de vous informer lorsque le code sera de nouveau disponible.

Nous vous remercions de votre compréhension.

« *Signature autorisée* »

Annie Cusson  
Chef du Service de la paie

*Contenu et diffusion approuvés par : Sylvie Durand, directrice des ressources financières et de la gestion contractuelle*